



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

SI-19(02)

Archivage

Juill. 2026



Intégrité des systèmes et des données

System and Information Integrity

SI-19(02) – Archivage (Pb--)

Énoncés :

Interdire l'archivage des éléments de renseignements personnels si ces éléments dans le jeu de données ne sont pas nécessaires une fois le jeu de données archivé.

Responsable : Aucun

Discussion :

Les jeux de données peuvent être archivés pour plusieurs raisons. À moins qu'une exigence fasse en sorte qu'il soit nécessaire de conserver les renseignements personnels, les jeux de données devraient être dépersonnalisés avant leur archivage. Si la suppression des renseignements personnels est envisagée, il convient de mettre en place une norme de disposition des documents et de s'assurer que la suppression des renseignements personnels respecte les normes de conservation de documents de l'organisation.